

VILLAGE DE NIGADOO

PROCÈS VERBAL

RÉUNION ORDINAIRE

Date : le 16 décembre 2019

Heure : 19 h

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet - Maire
- Charles Aubé – Conseiller
- Robert Gaudet - Conseiller
- Donna Landry-Haché – Directrice/Greffière

M. le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 111-19

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements suivants :

- Omettre le point 6. c) – Adoption du procès verbal de la réunion extraordinaire du 17 octobre 2019.
- Omettre le point 9. a) – Adoption des rapports financiers des deux derniers trimestres 2019.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Présentations diverses – Néant

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

- a) **Résolution – Adoption de procès verbal de la dernière réunion ordinaire du 16 septembre 2019**

Résolution : 112-19	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
Que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- b) **Résolution – Adoption de procès verbal de la réunion extraordinaire du 17 octobre 2019**

Résolution : 113-19	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
Que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- c) **Résolution – Adoption de procès verbal de la dernière réunion extraordinaire du 30 octobre 2019 – OMETTRE**

7. **Affaires découlant des procès-verbaux**

- a) **Résolution – Néant**

8. **Rapport du maire**

Résolution : 114-19	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
Que le rapport soit reçu tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. **Finance**

- a) **Résolution – Rapports financiers des deux derniers trimestres 2019 – OMETTRE**

b) Résolution – Budget des égouts sanitaires

Résolution : 115-19

**Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet**

QU'IL SOIT RÉSOLU Qu'en vertu de l'alinéa 117(3) de la loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal du Village de Nigadoo établit que : le budget d'exploitation du service d'égouts sanitaires pour l'année 2020, comprendra des revenus et des dépenses de **133 800 \$**.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

c) Résolution – Marge de crédit du fonds d'égouts sanitaires

Résolution : 116-19

**Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet**

CONSIDÉRANT QUE l'article 117(13) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 50% de son budget des dépenses courantes pour des services publics donnant lieu à la perception des redevances d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le budget du service d'égouts sanitaires du Village de Nigadoo a été fixé à **133 800\$** pour l'année 2020;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de **66 900 \$** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

d) Résolution – Réserves du fonds d'égouts sanitaires

Résolution : 117-19

**Proposée par : Robert Gaudet
Appuyée de : Charles Aubé**

CONSIDÉRANT QUE l'article 117(7) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque service, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE toute somme en surplus du fond du service d'égouts sanitaire pour l'année 2019, soit transférée du fond général de fonctionnement du service d'égout sanitaire au compte de réserve en immobilisation de ce dernier.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) **Résolution – Budget fonds général**

Résolution : 118-19

Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget d'administration générale proposé du Village de Nigadoo pour l'année fiscale 2020 soit adopté tel que proposé au montant de 986 262 \$ et qu'une somme de 768 592 \$ soit perçue en guise d'impôt municipal pour un taux d'imposition de 1,3875 par 100 \$ d'évaluation.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

f) **Résolution – Marge de crédit du fonds général**

Résolution : 119-19

Proposée par : Robert Gaudet
Appuyée de : Charles Aubé

CONSIDÉRANT QUE l'article 100(2) de la Loi sur la gouvernance du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 4% de son budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE le budget du fonds général du Village de Nigadoo a été fixé à 986 262 \$ pour l'année 2020;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 39 450.48 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour :
Contre :

RÉSOLUTION ADOPTÉE

g) **Résolution – Fonds de réserve du fonds général**

Résolution : 120-19

Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet

CONSIDÉRANT QUE l'article 101 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque fonds, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le surplus du Village de Nigadoo pour l'année 2019 soit établi à un maximum de 20 000 \$ et que toute somme en surplus de ce montant soit placée au fonds de réserve d'immobilisation de la municipalité.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

h) Résolution – Dons 2020

Résolution : 121-19

**Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet**

Que la somme de 1 000 \$ soit préapprouvée pour les dons en 2020.

Que la liste des organismes suivants soit préapprouvée pour un don si une demande devait être faite de leur part en 2020.

Festival des rameurs – 100\$

Opération Nez Rouge – 100\$

Rodéo de la Police BNPP – 100\$

Le North Shore Regiment – 100\$

Les Cadets (CCRAC 1242) – 100\$

Blues de la Baie – 500 \$

Autres – Tout autre doit être présenté et voté au conseil en temps et lieu.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

i) Résolution – Activités de relations publiques

Résolution : 122-19

**Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet**

Qu'il soit par la présente résolu que le maire, en consultation avec l'administration, puisse décider de sa présence ou encore déléguer des conseillers à des événements payants divers jusqu'à un maximum de 400 \$ par événement et ce sujet aux limites budgétaires du poste budgétaire du fonds général intitulé Relations Publiques.

Il est également entendu que le maire puisse assister, en compagnie du maire-adjoint à l'ouverture de l'assemblée législative ou au discours du trône.

Il est également résolu que toutes présences ou délégations à de tels événements seront inscrits sur le rapport mensuel du maire au conseil.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

10. Travaux Public / Transport / Environnement

a) Résolution – nomination des ingénieurs municipaux

Résolution : 123-19

**Proposée par : Charles Aubé
Appuyée de : Robert Gaudet**

Attendu, qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un ingénieur municipal.

Qu'il soit par la présente résolu que les firmes Roy Consultants ainsi que Boissonneault McGraw soient nommés ingénieurs municipaux pour l'année 2020.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro

12. Affaires communautaires et tourisme

13. Urbanisme et aménagement

14. Affaires régionales

15. Affaires diverses

a) Résolution – Nomination des avocats municipaux

Résolution : 124-19

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un avocat municipal.

Qu'il soit par la présente résolu que la firme **Riordon Arseneault** ainsi que le **Cabinet Mario Lanteigne** soient désignés comme avocats municipaux pour l'année 2020.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

b) Résolution – Nomination des comptables municipaux

Résolution : 125-19

Proposée par : Robert Gaudet

Appuyée de : Charles Aubé

Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un avocat municipal.

Qu'il soit par la présente résolu que la firme de **Allen, Paquet & Arseneau LLP** soit désignée comme avocats municipaux pour l'année 2020.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

16. Correspondances

17. Arrêtés municipaux

18. Ressources Humaines

a) Résolution – Poste d'éboueur

Résolution : 126-19

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

Que le conseil appui le processus établi par le comité d'embauche concernant le nouveau poste d'éboueur qui sera partagé entre Nigadoo, Petit-Rocher et Pointe-Verte.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

19. Affaires nouvelles – Néant

20. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.